**Règlement scène ouverte “Eurekatech Fest”**

**Article 1 – Organisation**

L’association Eurekatech (ci-après « l’organisateur ») dont le siège est situé au 70 rue Jean Doucet – 16470 St Michel organise une scène ouverte lors du festival Eurekatech Fest le mardi 10 décembre de 13h00 à 15h00. Il aura lieu à la Nef (44 rue Louis Pergaud - 16000 Angoulême).

La scène ouverte est un concours destiné à des porteurs de projet de création d’entreprises qui souhaitent venir pitcher devant un jury de professionnels. La participation au concours est gratuite et implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par l’organisateur.

**Article 2 – Participation**

La participation au concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, résidant légalement en France métropolitaine, ou à tout mineur avec une autorisation parentale. Toute personne mineure participant au concours est réputée pour participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

L’association organisatrice avec ses partenaires se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du concours et pourra annuler la participation d’un participant mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

**Article 3 – Modalité de participation**

La participation au concours se fait après inscription sur « Eventbrite » à l’adresse suivante : <https://www.eventbrite.fr/e/billets-eurekatech-fest-billet-scene-ouverte-pour-les-porteurs-de-projet-79169802009>

Les participants peuvent s’inscrire soit individuellement, soit en équipe pour un même projet.

Chaque participant concède à l’organisateur, à ses représentants, prestataires, partenaires, et

à toute personne agissant sous ses ordres ou avec sa permission, l’autorisation irrévocable de

publier toutes les photographies, images, vidéos prises lors de l’évènement.

**Article 4 – Déroulement du concours**

Les inscriptions sur le site sont ouvertes du 19/11/2019 au 09/12/2019. Toute participation enregistrée après ce délai, ne sera pas prise en compte. La Scène ouverte débute le mardi 10 décembre 2019 à 13h00 et prendra fin à 15h00.

Déroulé :

5 minutes de pitch pour le porteur de projet ou l’équipe.

10 minutes de questions/réponses avec les membres du jury.

Les participants sont invités à participer, s’ils le souhaitent et s’ils l’ont indiqué lors de leur inscription, au cocktail et au concert de clôture.

**Article 5 - Détermination des gagnants**

Le gagnant ou l’équipe gagnante sera déterminé par un vote du jury.

Les critères d’évaluation seront les suivants :

* Le caractère « innovant » du projet (au sens large).
* La faisabilité du projet.
* La motivation quant à la création d’une entreprise.
* La qualité de présentation.

**Article 6 – Dotation du concours**

Le porteur de projet ou l’équipe projet remporte un accompagnement par Eurekatech dans le cadre de l’incubateur.

**Article 8 - Composition du jury**

Le jury, souverain dans ses choix, sera composé de personnes qualifiées mis en place à discrétion des organisateurs de ce concours.

**Article 7 – Responsabilité**

L’organisateur ne saurait être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Internet www.eurekatech.fr/festival pour s’inscrire du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux (1) l’encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d’origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses  propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site Internet www.eurekatech.fr/festival et leur participation au Concours se fait sous leur entière responsabilité. L’organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l’inscription d’un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

Le concours se déroule à la Nef, complexe de musique actuelle du GrandAngoulême, et est organisé dans le cadre d’Eurekatech Fest, le Festival de l’Innovation des Industries Culturelles et Créatives de la Technopôle Eurekatech. Ainsi l’organisateur ne saurait être tenu pour responsable des difficultés liées à l’accès ou à l’utilisation du bâtiment, des espaces, les repas et les autres activités programmées dans le cadre du Festival.

L’organisateur se réserve le droit d’exclure de la participation au présent concours toute personne troublant le déroulement du concours.

L’organisateur se réserve la faculté d’utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au concours qui serait considéré par l’organisateur comme ayant troublé le concours d’une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

**Article 8 – Données personnelles**

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au concours disposent des droits d’opposition, d’accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l’organisateur à l’adresse suivante : Eurekatech – 70 rue Jean Doucet- 16470 St Michel.

**Article 9 – Cas de force majeure, réserve de prolongation**

L’organisateur ne saurait être encouru si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. La responsabilité de l’organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un avenant et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l’avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d’entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours.

**Article 10 – Convention de preuve**

Il est convenu que, excepté dans le cas d’erreur manifeste, l’Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l’Organisateur, notamment dans ses systèmes d’information.

Les participants s’engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

**Article 11 - Attribution de compétence**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce concours les soumet obligatoirement à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d’une semaine après la clôture du concours sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception à l’adresse de l’Organisateur. En cas de désaccord persistant relatif à l’application et/ou à l’interprétation du présent règlement, et à défaut d’accord amiable dans un délai de deux mois à compter de la réception de la contestation par l’organisateur, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Le règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation, les parties s’efforceront de régler leur litige à l’amiable. Tout litige né à l’occasion du Concours qui ne pourrait être réglé à l’amiable, sera soumis aux tribunaux compétents

Etabli le 19 novembre 2019, à Angoulême.